

Séance du 10 novembre 2022

Date de la convocation : 04/11/2022

Membres en exercice :
19

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à 9 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 13

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY

Votants : 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés : Geneviève FABRE, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

Excusés : Kristelle BILLARD, Gilbert SALLES

Absents : Bernadette GAILLARD

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2022_102 - Objet : Modification de la durée hebdomadaire du poste d'ATSEM principal de 1ère classe

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet actuellement à 32 heures hebdomadaires pour la porter à 35 heures hebdomadaires (temps complet) afin de répondre aux besoins engendrés par la mise en œuvre d'un service de portage de repas à domicile destiné aux personnes âgées ainsi qu'un portage de repas à l'école de Saint-Amans.

Le Comité Technique a émis dans sa séance du 12 Octobre 2022 un avis favorable pour cette modification.

Le maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de porter à compter du 1^{er} décembre 2022 le temps de travail de l'ATSEM principal de 1^{ère} classe de 32 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires.



- Que les crédits suffisants sont portés au budget.

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/11/2022 048-200085223-20221110-2022_102-DE